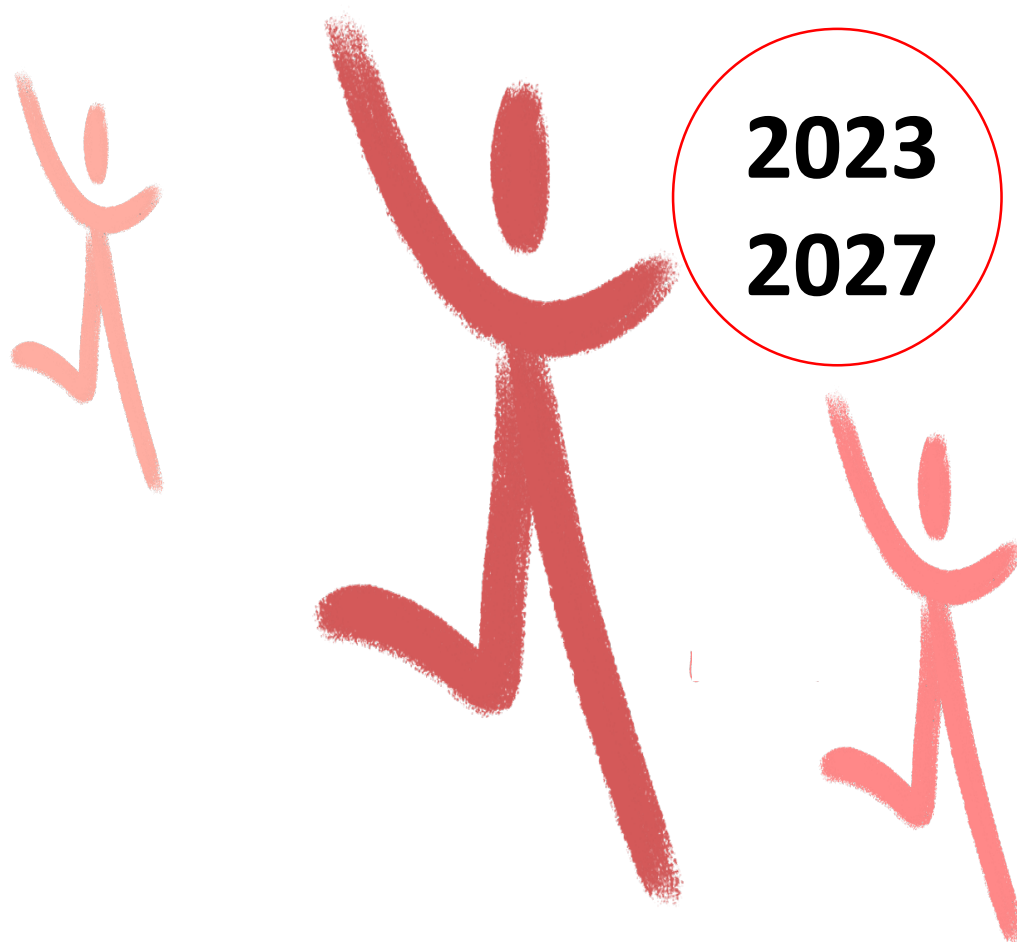




Projet de Service

Service de Réparation Pénale



Remerciements

Ce projet de service a été réalisé avec le concours de l'équipe du Service de Réparation Pénale de l'association En Droits d'Enfance que je tiens à remercier. C'est grâce à l'engagement des professionnels du service que ce projet a pu être pensé et co-écrit.

Samir LAMOURI
Directrice du SIRP

Sommaire

Liste des sigles	3
Introduction	4
1. EN DROITS D'ENFANCE : une association au service de l'enfant en danger	6
2. Les fondements du Service de Réparation Pénale : de son histoire à son cadre légal ...	9
2.1 L'historique du service	9
2.2 Les principaux textes régissant le domaine de la protection de l'enfance.....	10
2.3 Le Val d'Oise :	13
2.4 Les orientations du Conseil Départemental du Val d'Oise	14
2.5 Les orientations de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	15
2.6 Les missions du Service de Réparation Pénale	15
3. La présentation du Service de Réparation Pénale	18
3.1 Le public accueilli	18
3.2 Les droits des usagers	20
3.3 L'équipe pluridisciplinaire	21
3.4 Les instances internes	22
3.5 La localisation et les locaux.....	24
4. La réparation pénale : une réponse à la délinquance juvénile.....	26
4.1 Les contours de la réparation pénale	26
4.2 Déroulement de la mesure	27
.....	27
4.3 Les différentes formes d'activités de réparation	31
4.4 Le travail avec les partenaires	34
4.5 L'implication des familles	35
5. Les perspectives du SRP sur la période 2023-2027	36
6. Evaluation du projet d'établissement	38
6.1 Les 4 opérations fondamentales qui constituent l'évaluation.....	38
6.2 Méthodologie d'évaluation du projet du service	38
Conclusion	41
Bibliographie	42
Annexe : Méthodologie réécriture des projets de services	44

Liste des sigles

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
ANESM : Agence Nationale de l’Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux
ARTT : Accord relatif à la Réduction du Temps de Travail
ASE : Aide Sociale à l’Enfance
CASF : Code de l’Action Sociale et des Familles
CSE : Comité Social et Economique
CIVIC : Collectif d’Initiative à la Vie et à l’Inscription Citoyennes
CJPM : code de la justice pénale des mineurs
DDPJJ : Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge
DP : Délégué du Personnel
DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DUP : Délégation Unique du Personnel
EAEP : Entretien Annuel d’Evaluation et de Progrès
EDVO : association nationale Espoir Du Val d’Oise
EP : Entretien Professionnel
ERP : Etablissement Recevant du Public
ES : Enquête Sociale
ETP : Equivalent Temps Plein
IMAJ : Initiatives Multiples d’Actions auprès des Jeunes
IOE : Investigation et Orientation Educative
MECS : Maison d’Enfants à Caractère Social
MJD : Maison de la Justice et du Droit
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
QPV : quartier politique de la ville
RP : Réparation Pénale
SDIS95 : Service Départemental d’Incendie et de Secours du Val d’Oise
SIRP : Service d’Investigation et de Réparations Pénale
SRP : Service de Réparation Pénale
STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
TIG : Travail d’Intérêt Général

REFLEXION
PARENTS
PARTENAIRES
ECHANGE
RESPONSABILITÉ
ALTERNATIVE AUX POURSUITES
ACTIVITÉ
VICTIME
LOI
PENALE

Introduction

Depuis l'écriture du précédent projet de service il y a 5 ans, la réglementation de la réparation pénale a évolué. En effet, le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur le 31 septembre 2021. Ce code reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale. Toutes les dispositions spécifiques aux mineurs sont donc désormais regroupées dans un même ensemble juridique.

Nous constatons également des évolutions quant aux profils des mineurs auteurs de délits, des activités et des partenariats.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il est fondamental de formaliser la dynamique créée autour de la mesure de Réparation Pénale (RP).

En réparation pénale, il s'agit de considérer le jeune et sa famille comme pouvant être mis en mouvement. S'il nous faut mettre du sens sur l'acte qui a été posé par le jeune afin de restaurer une défaillance à un moment de son histoire ; les professionnels veulent croire aux ressources internes du jeune et de sa famille.

C'est pourquoi, le questionnement permanent des pratiques professionnelles au sein des équipes caractérise la dynamique des professionnels du SIRP. Si la réécriture du projet de service est un moment fort de la vie institutionnelle, elle ne peut prendre sens que si le projet s'inscrit dans une logique de parcours de l'enfant, s'il est partagé et soumis aux échanges et s'il crée une lisibilité de nos actions à l'intention des partenaires et des familles accueillies.

Par l'intermédiaire de ce projet, nous avons tenté de mettre en lumière nos pratiques professionnelles, nos engagements et spécificités de service en réponse aux besoins des mineurs accueillis et nos nouvelles directions soutenues par une prospective active.

L'écriture de ce projet de service arrive donc à un moment bien particulier, un tournant de l'histoire de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs. C'est un moment historique important puisque l'ordonnance de 1945 a été modifiée pour la première fois de son histoire depuis son entrée en vigueur au milieu du 20^{ème} siècle.

1. EN DROITS D'ENFANCE : une association au service de l'enfant en danger

EN DROITS D'ENFANCE est une association à but non lucratif placée sous le régime de la loi 1901, orientée vers le bien commun qui, dans le cadre d'une mission de service public, intervient au titre de la protection de l'enfance sur le département du Val d'Oise. Elle est conventionnée par le Conseil Départemental et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ).

Une histoire

Il faut remonter à plus d'un siècle pour comprendre l'origine de notre association fondée en 1982. En effet, en 1891, sous l'instigation d'un juge d'instruction au Tribunal de la Seine, la congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la Miséricorde, crée à Paris, un asile pour enfants. Celui-ci devient, en 1944, une Maison d'Education Familiale de Fillettes. La congrégation se sépare de son établissement en 1973. Celui-ci sera repris par l'association la « Vie Au Grand Air » puis par le Mouvement Associatif d'action et de Réadaptation Sociales du Val d'Oise en 1982. Le service de réparation pénale voit le jour en 1998. Enfin, c'est en 2019 que l'association décide de changer de nom, MARS 95 devient EN DROITS D'ENFANCE.

L'engagement des administrateurs

Tout au long de son histoire, le conseil d'administration a été composé de diverses personnalités qui ont fait la richesse de cette gouvernance : un ancien directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), une ancienne Juge des enfants, un conseiller d'État, un responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), d'une psychologue, d'élus politiques, d'une directrice d'établissement social et médico-social etc. L'implication, l'ouverture et la diversité caractérisent le conseil d'administration de notre association. Un représentant des salariés et un autre des usagers (personne anciennement accueillie à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) font partie du conseil d'administration et prennent part aux débats. Ce qui motive les administrateurs, c'est **l'enfant et son intérêt**.

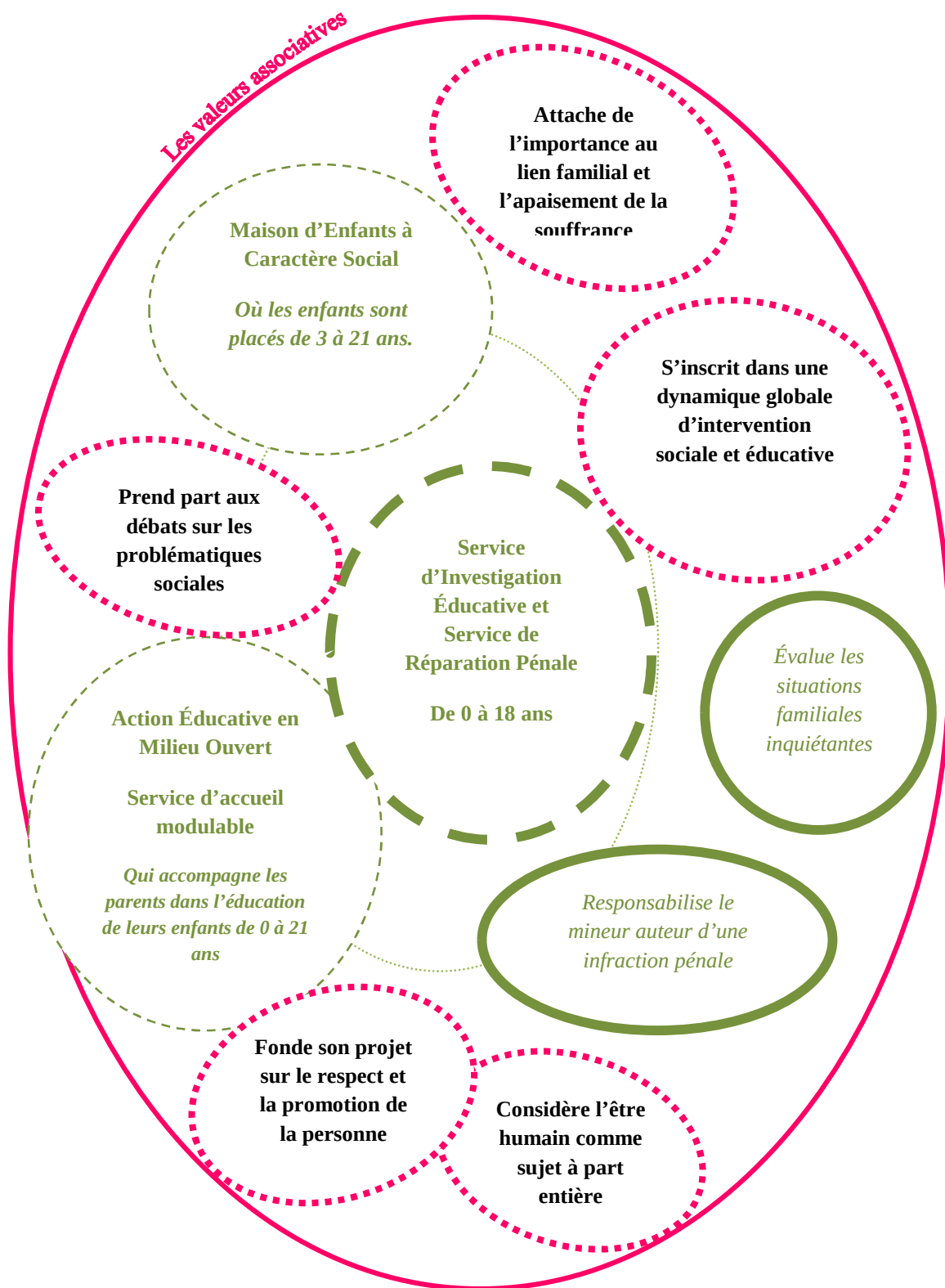
Le conseil d'administration porte également son attention sur le personnel. Au tout début de la création de l'association, des rencontres annuelles réunissaient les administrateurs et les salariés autour d'échanges. Depuis 2015, une nouvelle instance « En droit de penser l'enfance » permet de réunir les administrateurs et les salariés. Ces rencontres engagent un travail de réflexion qui s'appuie sur une réalité de terrain et orientent la prise de décision de la gouvernance.

Les valeurs

Depuis sa création, l'association EN DROITS D'ENFANCE accompagne les jeunes qui lui sont confiés par les Juges des enfants et l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle participe à leur sécurité, leur santé et leur éducation et affirme comme essentiel le droit des personnes en référence à la

loi et aux droits de l'enfant. Le principal souci de l'association est de répondre à une question centrale : *quelle place donne-t-on à l'enfant et à sa famille ?*

L'association considère que l'enfant et sa famille ont une expertise à faire valoir et c'est pour cela qu'il est important sinon essentiel qu'ils participent et qu'ils aient une place dans le travail proposé par les professionnels.



La stratégie associative

La direction générale, affirme le choix d'EN DROITS D'ENFANCE à rester à taille humaine afin d'être au plus près des besoins des enfants et de leurs familles. Pour ce faire, il a été décidé avec les administrateurs une stratégie associative dynamique qui se décline sous différentes actions :

1. Envisager un regroupement d'associations afin de porter **un regard politique plus fort et des projets communs** au niveau départemental et régional ;
2. Se concentrer sur l'aspect **qualitatif** des interventions et des projets adressés aux enfants et aux familles des différents établissements,
3. Se démarquer par des projets porteurs **d'originalité** en direction des publics spécifiques qui évoluent. Le développement de l'approche transculturelle notamment s'inscrit dans cette logique,
4. Se positionner face aux exigences des services de contrôle et de tarification tout en étant **force de propositions**.

Cette stratégie associative s'ouvre aux salariés et encourage leur participation en les impliquant pleinement dans des instances de réflexion.



Château de Dino – Siège Social d'EN DROITS D'ENFANCE

2. Les fondements du Service de Réparation Pénale : de son histoire à son cadre légal

2.1 L'historique du service

A l'origine EN DROITS D'ENFANCE avait déposé une candidature pour une ouverture d'un service d'AEMO. En réponse, la PJJ a réorienté le projet initial vers la création d'un service d'investigation évitant ainsi une situation de monopole sur le département.

En 1993 : ouverture du service d'investigation avec les mesures d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE). L'équipe était constituée d'un éducateur spécialisé, d'une assistante sociale, d'un pédopsychiatre, d'un psychologue et du directeur général. Tous formés à la thérapie familiale, ce service a été le premier à utiliser les outils systémiques.

En 1998 : ouverture du Service de Réparation Pénale avec une habilitation à hauteur de 90 mesures.

En 2009 : le Service d'Enquêtes Sociales, d'Investigations et de Réparations Pénales (SESIR) a une habilitation de la PJJ pour réaliser 104 IOE, 47 Enquêtes Sociales (ES) et 90 RP.

En 2010 : augmentation de l'activité de 90 RP à 144 RP. AUDIT PJJ. Création de l'activité collective « Place de la loi ».

En 2011 : augmentation de l'activité de 144 RP à 171 RP. Création de l'activité collective en partenariat avec la Ligue des Droits de l'Homme.

Le 1^{er} janvier 2012 : le service change de nom en raison de la fusion de l'IOE et de l'ES pour la mise en œuvre de la MJIE. Il s'appelle à présent le Service d'Investigations et de Réparations Pénales (SIRP). Le service est alors habilité à réaliser 171 RP et 234 MJIE.

En Juin 2013 : AUDIT PJJ.

En 2014 : augmentation de l'activité de 171 à 190 RP.

En 2018 : le service est autorisé à réaliser 267 MJIE.

En 2021 : le service récupère des locaux plus spacieux à la même adresse pour améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des salariés.

Entrée en vigueur du nouveau code de la justice des mineurs CJPM. La mesure éducative judiciaire est créée. Un module « réparation » est créé, il nous permet d'intervenir dans le cadre de cette nouvelle mesure éducative judiciaire.

Cette même année, la PJJ nous demande d'augmenter notre activité RP avec un objectif de **360 mesures, pour une expérimentation sur deux années, 2021 et 2022.**

En 2022 : renouvellement de l'habilitation avec un contrat d'objectif et de moyens à 190 mesures. Seconde année de l'expérimentation à 360 mesures annuelles.

En 2023 : prolongement d'une année de l'expérimentation à 360 mesures annuelles, du fait de la mise en œuvre tardive du CJPM. La PJJ se donnant une année pour valider ou non la pérennisation de deux postes éducatifs supplémentaires.

2.2 Les principaux textes régissant le domaine de la protection de l'enfance

S'inscrivant pleinement dans le champ d'action de l'association tel que défini à l'article 3 de ses statuts, les missions exercées au Service de Réparation Pénale (SRP) relèvent du domaine de la protection de l'enfance.

La mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs est préconisée par les recommandations internationales et nationales suivantes :

- la Convention Internationale des droits de l'enfant, dite « Convention de New-York », adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990, et notamment son article 40.
- l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Si la loi du 5 mars 2007 constituait un tournant important dans le système français de la protection de l'enfance, la récente loi du 14 mars 2016 va plus loin et redéfinit la protection de l'enfance en la recentrant sur la prise en compte des besoins de l'enfant.

Intégrée à l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la notion de protection de l'enfance est ainsi révisée :

« la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. »¹.

- Loi du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs.

Ce code doit remplacer le 30 septembre 2021 l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Cette ordonnance réforme la justice pénale des mineurs. Elle simplifie et accélère le jugement des mineurs délinquants et limite leur détention provisoire. Elle introduit également une présomption de non-discernement pour les mineurs de moins de 13 ans.

*Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est inscrit à l'article préliminaire du nouveau code de la justice pénale des mineurs. La notion du **discernement du mineur** est précisée dans ce nouveau code : "Est capable de discernement le mineur qui a compris et voulu son acte et qui est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet".*

- Entrée en vigueur, le 30 Septembre 2021, du code de la justice pénale des mineurs, réformant l'ordonnance du 02 Février 1945.

De la création de la mesure de réparation pénale au cadre réglementaire

Dans les années 1980 débute une réflexion sur les mesures de réparation. Dans la circulaire du 11 mai 1985 relative à l'application du Travail d'Intérêt Général (TIG) aux mineurs, il est fait allusion à la notion de réparation : « *il serait utile que magistrats et équipes éducatives puissent réfléchir ensemble aux moyens d'intégrer plus largement la notion de réparation réelle ou symbolique dans un processus éducatif le plus tôt possible après l'infraction.* »

Puis à partir de 1989, certaines juridictions mettent en place à titre expérimental des actions de médiation réparation. Le ministère de la Justice encourage le développement de telles mesures « *à tous les stades de la procédure* » dans une circulaire du 15 octobre 1991 relative à la politique de protection judiciaire et aux rôles des parquets.

Enfin, c'est la loi du 4 janvier 1993 portant réforme du code de procédure pénale qui introduit la mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs d'après l'ordonnance du 2 février 1945.

¹ Article 1 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Les textes législatifs

- Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :
 - article 8 modifié par la loi n°95-125 du 8 février 1995,
 - article 8-1 inséré dans l'ordonnance par la loi 96-595 du 1^{er} juillet 1996,
 - article 12-1 créé par la loi n°93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme du code de procédure pénale,
 - article 15-1 introduit par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice,
 - article 7-2 introduit la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Articles L.311-1 et suivants du CASF.

Les textes administratifs

- Circulaire du 11 mars 1993 relative à la mise en œuvre, à l'égard des mineurs, de la mesure de réparation pénale,
- Circulaire de politique pénale du 15 juillet 1998,
- Circulaire d'orientation du 24 février 1999 relative à la protection judiciaire de la jeunesse,
- Circulaire de politique pénale du 13 décembre 2002,
- Circulaire relative à l'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse dans les politiques publiques du 2 septembre 2010.

La réforme et le nouveau code de la justice des mineurs (CJPM)

- Création du Décret n°2021-683 du 27 mai 2021
- La réparation pénale s'inscrit dans la « *Sous-section 2 : Du module de réparation* »
- L'activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité prévue au 1° de l'article L. 112-8 a pour objectifs :
 - D'accompagner l'auteur dans la compréhension des causes et des conséquences de son acte ;
 - De favoriser son processus de responsabilisation ;
 - D'envisager et de mettre en œuvre les modalités de réparation des dommages commis ;
 - De prendre en considération la victime.

2.3 Le Val d'Oise :

Le département du Val d'Oise est caractérisé aussi bien par des villes urbaines aisées que par des cités et des campagnes.

Les diverses caractéristiques du Val d'Oise

Ce département s'étend sur un territoire vaste et dense. Il a une superficie de 1 250 km². Il y avait environ 1 250 000 habitants en 2019, 39 cantons et 185 communes².



Le département se caractérise d'une part, par des zones urbaines densément peuplées au Sud et à l'Est et des zones rurales isolées au Nord et à l'Ouest. On note quelques bassins de vie aisés comme les communes de l'Isle Adam, Montmorency, Enghien-les-Bains et à contrario d'importants secteurs précarisés urbains et ruraux. Le département compte de nombreuses zones en quartier politique de la ville (QPV) réparties essentiellement sur les communes à fortes populations comme Argenteuil, Bezons, Cergy-Saint-Christophe, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers le Bel ou encore Gonesse.

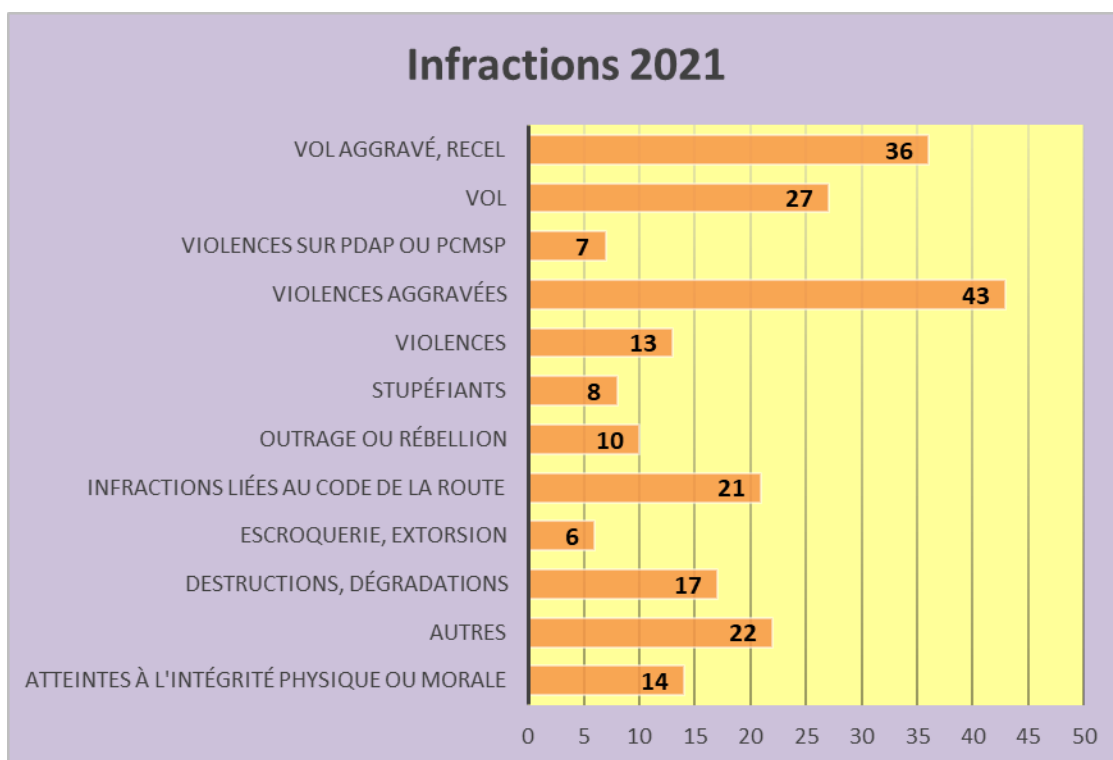
La répartition territoriale des délits commis

Le conseil de sécurité intérieur du 8 juin 1998 a défini 26 départements prioritaires dits « très sensibles » dont le département du Val d'Oise. Le département reste à ce jour une priorité pour l'Etat quant au traitement de la délinquance.

² Insee, « Fichiers par départements des populations légales en 2020 »

La réforme de la Politique de la ville, instituée par la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#), vise à recentrer les moyens au bénéfice des quartiers où se concentrent les populations les plus en difficulté (1300 quartiers contre 2500 avant la réforme). Ces nouveaux quartiers prioritaires sont choisis sur la base d'un critère unique, le niveau de revenu médian des habitants. **Dans le Val d'Oise**, 210.240 habitants résident dans les 41 quartiers prioritaires, (sur les 272 quartiers prioritaires que compte la nouvelle géographie prioritaire à l'échelle de l'Île-de-France) ce qui correspond à 17,44% de la population totale du territoire. Leur répartition (au sein de 7 intercommunalités et 26 communes) est très inégale dans un département marqué par la diversité : zones urbaines denses, zones rurales (plutôt céréalières), villes et villages pavillonnaires.

Nous avons répertorié près de 50 communes où les délits ont été commis en 2021. Nous observons une prédominance de 4 communes : Argenteuil, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, touchées par un fort taux de délinquance.



Nombre de délits commis sur le territoire par les mineurs reçus au SRP en 2021

2.4 Les orientations du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le Département du Val d'Oise est l'un des départements les plus jeunes de France ; 29% de la population du Val d'Oise est âgée de moins de 20 ans.

Le 5 Février 2020, la présidente du département du Val d'Oise a déclaré : « *Je veux affirmer, que nos objectifs sont clairs et que nous sommes déterminés à lutter contre le décrochage scolaire, à prévenir la délinquance, à lutter contre la radicalisation et à intégrer socialement et professionnellement ces jeunes.* », lors de la présentation des nouvelles orientations de la politique de la prévention spécialisée pour 2020-2023. Près de 400 personnes ont été associées à l'élaboration de cette nouvelle politique départementale : des jeunes et des parents, mais aussi les associations, les communes, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les missions locales, la Direction Prévention et Sécurité, l'Education nationale autour des services du Département.

La délinquance est et reste une préoccupation majeure pour les Val d'oisiens, ce qui nécessite des réponses fortes notamment avec une hausse de recrutement des policiers municipaux, ou encore le développement de la vidéosurveillance ces dernières années).

2.5 Les orientations de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), autorité de contrôle et de tarification, « *est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.* »³.

Le plan stratégique national 2019/2022 mis en place par la PJJ, a pour vocation d'orienter et de cadrer pour l'année en cours et les trois années à venir l'action de la protection judiciaire de la jeunesse. Il a pour objectif premier d'accompagner les réformes issues de la loi de programmation pour la justice. La principale d'entre elles concerne l'ordonnance du 2 Février 1945, texte fondateur de notre institution, et sa profonde refonte en un code de la justice pénale des mineurs dans le respect des principes posés par le conseil constitutionnel.

2.6 Les missions du Service de Réparation Pénale

La réparation pénale : une mesure éducative judiciaire

La réparation pénale est une mesure éducative judiciaire prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale. Elle permet également d'éviter l'engagement des poursuites pénales pour un jeune primo délinquant.

*« J'ai surtout pensé à ma mère, à la victime, à ce que j'ai fait et j'ai beaucoup regretté. Le juge a pris une bonne décision, ce qui m'arrive c'est quand même mieux que d'aller en prison, ça me permet de me rattraper et de me racheter. J'ai commis des erreurs, ça construit la vie, la personnalité, je ne vais plus recommencer ».*⁴

³ Décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

⁴ Témoignage d'un jeune reçu au SRP dans le cadre d'une mesure de RP.

La réparation pénale constitue une réponse éducative judiciaire au délit des jeunes, associant sanction, accompagnement et prise en compte de la question des victimes. Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au mineur de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

La mesure de réparation pénale peut être confiée à un service du secteur public ou à un service du secteur associatif habilité à cet effet :

La mesure de réparation pénale peut être prononcée :

- à tous les stades de la procédure : avant poursuites par le Parquet, avant jugement par le Juge des enfants ou le juge d'instruction, lors du jugement par le Juge des enfants en chambre du conseil, du tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs,
- à titre provisoire dans le cadre de l'ajournement du prononcé de la mesure éducative ou de la peine,
- au titre d'une sanction éducative,
- au titre de la composition pénale.

Elle peut revêtir la forme d'une réparation pénale directe à l'égard de la victime ou indirecte dans l'intérêt de la collectivité.

Dans ce dernier cas, elle peut constituer l'un des modes d'articulation au plan local entre les politiques judiciaires et les politiques de la ville :

- par sa mise en œuvre dans les Maisons de la Justice du Droit (MJD),
- par son inscription dans les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dont elle peut constituer l'une des dispositions.

Dans le respect de la nature et de l'objectif de la mesure, il est préconisé qu'elle s'effectue dans un délai inférieur à 6 mois, sauf situation exceptionnelle. Il est opportun que la mise en œuvre soit réalisée dans un délai proche de la commission de l'infraction et/ou de la décision judiciaire. La mesure prend fin au dépôt du rapport final et au plus tard à l'expiration du délai fixé par la décision.

La mesure de réparation pénale - sauf lorsqu'elle est prononcée au titre d'une sanction éducative ou de la composition pénale - peut être prononcée à l'égard de tout mineur quel que soit son âge à condition qu'il soit doté d'un discernement suffisant pour que sa responsabilité pénale puisse être retenue. La mesure peut également être décidée à l'égard d'un jeune de plus de 18 ans pour des faits commis lorsqu'il était mineur.

Les objectifs de la réparation pénale

- Favoriser un processus de responsabilisation qui reconnaît le jeune comme sujet de droit répondant de ses actes ;
- L'aider à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société toute entière ;

- Donner au jeune l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social en mobilisant ses potentialités ;
- Permettre au jeune de s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi.

Il faut aussi noter que le travail est centré sur le jeune, son évolution et sa maturation autant que sur l'acte.

*« Je tiens à vous écrire cette lettre d'excuses pour vous prouver que j'ai compris que ce que j'ai fait était mal, que je le regrette et surtout que je ne recommencerai plus ».*⁵

*« Je vous écris cette lettre pour vous demander de m'excuser pour ce que j'ai fait. Je sais que ce n'est pas bien, j'en suis consciente et je regrette vraiment. J'espère que vous allez retrouver confiance en vous et pouvoir me pardonner ».*⁶

La mesure de réparation pénale est une mesure éducative qui ne traite pas :

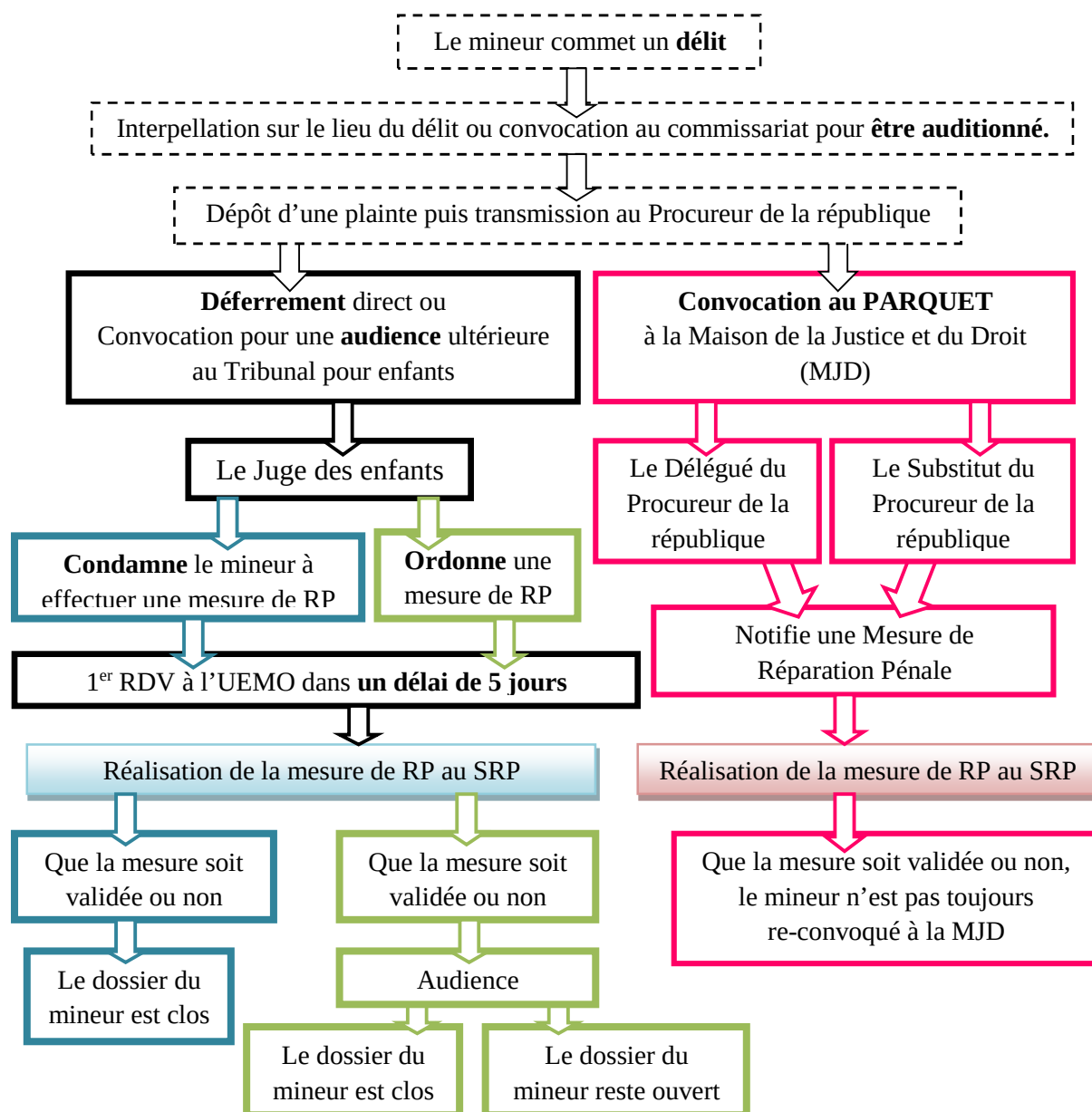
- la réparation du dommage résultant des faits (article 41-1-4 du Code de procédure pénale) ou de la médiation pénale (article 41-1-5 du Code de procédure pénale),
- le Travail d'Intérêt Général (TIG) (articles 20-5 de l'ordonnance du 2 février 1945, 131-22 et suivants et 132-54 et suivants du Code pénal),
- le stage de formation civique (article 16-1-6 de l'ordonnance du 2 février 1945),
- le stage de citoyenneté (article 20-4-1 de l'ordonnance du 2 février 1945, articles 132-45 et 131-5-1 du Code pénal).

La réparation pénale dans le système judiciaire

Ce schéma illustre le circuit emprunté par le mineur auteur d'un délit. Si le point de départ correspond toujours à un délit, le trajet judiciaire peut varier selon l'orientation formulée par le Procureur de la république.

⁵ Ibid.

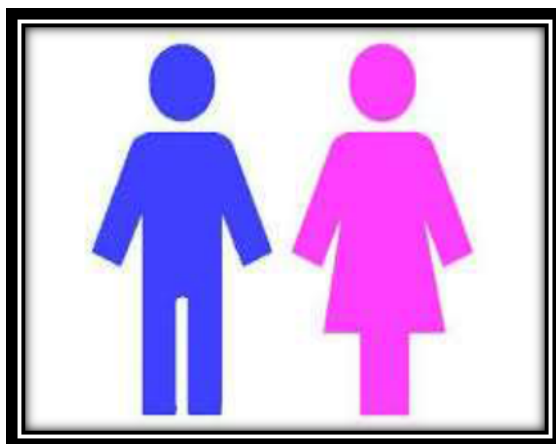
⁶ Ibid.



3. La présentation du Service de Réparation Pénale

3.1 Le public accueilli

Les connaissances des caractéristiques du public accueilli sont nécessaires pour adapter nos pratiques professionnelles.



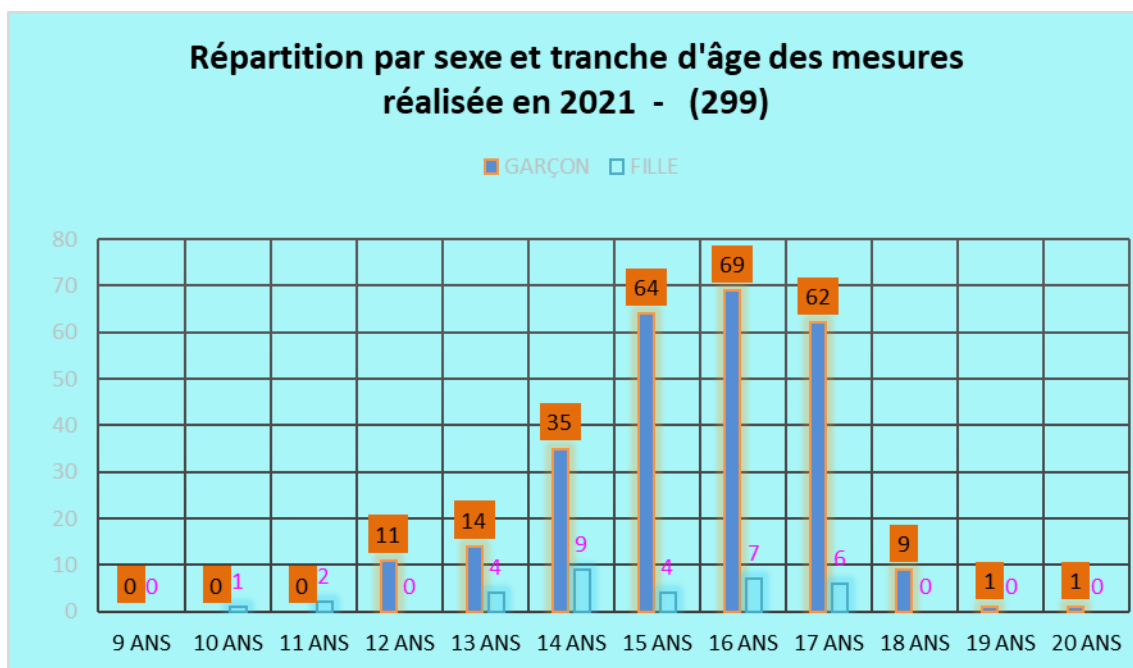
89%

11%

Pour 2021, près de 89 % de mineurs de sexe masculin sont concernés par les mesures de RP, soit 266 mineurs sur 299 pris en charge par notre service. C'est donc un public très majoritairement masculin que nous recevons dans notre service.

Pour 2021, le public féminin représente 11% (contre à peine 6 % en 2020). On notera que ce public de mineurs de sexe féminin représente chaque année, sur ces 5 dernières années, entre 4 et 9,5 % de l'ensemble de nos 190 mesures de réparation pénale.

La répartition du public accueilli par sexe et par âge



⁷ Cette partie a été rédigée à partir de données de 2015 (cf. rapport d'activité du SRP-2015).

La tranche d'âge des mineurs accueillis pour cette année 2021 s'est étendue de 10 ans à 20 ans (avec un public jeune majeur suite aux mises en œuvre tardives des mesures).

Le public le plus représenté est celui des 15/17 ans, cela représente la majeure partie des mesures du service.

Rétrospective des délits

Les infractions commises par les mineurs sont à l'image des phénomènes sociaux que nous constatons au quotidien dans le travail : violence, vol, dégradations et autres infractions propres à la primo-délinquance bien connus de notre service socio-judiciaire depuis deux décennies.

On constate la prédominance de certaines infractions connus tels que :

- Violences, 63 infractions
- Vols, 63 infractions
- Dégradations, 17 infractions
- Infractions au code la route, 21 mineurs

Autres délits et phénomènes sociaux déviants dans lesquels les mineurs primo-délinquants accueillis au service RP s'inscrivent : menace, harcèlement, port d'arme, participation à des attroupements, stupéfiants ou encore outrage à agents.

3.2 Les droits des usagers

L'ensemble des documents⁸ préconisé par la loi 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale, est transmis au mineur et à ses parents.

La participation des usagers se concrétise sous la forme d'un questionnaire anonyme qui lui est communiqué en fin de mesure. Il peut remettre ce document à un professionnel ou dans une boîte à disposition dans la salle d'attente. L'utilisateur peut également au cours de l'élaboration du DIPEC notifier son avis.

Les résultats sont analysés annuellement pour alimenter la réflexion de la démarche qualité.

⁸ Le livret d'accueil, la charte des droits et devoirs des usagers, le règlement de fonctionnement ainsi que le projet du service sont mis à disposition dans nos locaux.

3.3 L'équipe pluridisciplinaire

La déclinaison des différentes fonctions au sein de l'équipe du SRP

L'équipe se compose de 7 salariés (5,2 ETP) représentés par 6 fonctions différentes amenant ainsi pluridisciplinarité et transversalité. Chaque professionnel du service, indépendamment de sa fonction, concourt à la mission de protection judiciaire qui nous est confiée.

Afin que les missions soient connues de tous, chaque professionnel a soit un cahier des charges (cadres hiérarchiques) soit une fiche de poste.

Le directeur est sous l'autorité du directeur général et assume la responsabilité du bon fonctionnement du service ainsi que la sécurité des personnes accueillies. Elle est chargée :

- de mettre en œuvre la politique associative,
- de remplir les fonctions de directions techniques, d'animation et de représentation de l'établissement qui lui est confié, dans le respect des cadres juridique et législatif,
- de veiller au développement partenarial,
- d'élaborer et de mettre en œuvre le projet d'établissement,
- de constituer un budget prévisionnel et de rendre compte des dépenses par la réalisation des comptes administratifs.

La cheffe de service éducatif est sous l'autorité du directeur. Dans ce contexte, ses missions se concentrent essentiellement sur :

- la bonne mise en œuvre des RP,
- l'apport technique et législatif envers les professionnels,
- la validation des rapports de faisabilité et finaux,
- l'animation de l'équipe au sein de diverses instances.

La psychologue contribue au déroulement de la mesure de RP. C'est un intervenant extérieur qui assure cette mission à hauteur de 30 heures à l'année. Elle peut apporter un éclairage clinique aux travailleurs sociaux et recevoir en jeunes en entretien.

Les travailleurs sociaux sont chargés de l'exercice de la mesure de RP. Pour ce faire, ils :

- s'entretiennent avec le mineur et ses parents,
- se mettent en lien avec des partenaires pour mettre en place l'activité de réparation,
- rendent compte au magistrat de l'activité proposée via un rapport de faisabilité. Ils leur communiquent ensuite un rapport final pour validation de la mesure.

La comptable contribue à l'élaboration des budgets prévisionnels et comptes administratifs annuels. Elle élabore la facturation afin d'assurer le suivi de l'activité et à ce titre a un rôle d'alerte.

Les secrétaires, en plus d'assurer la gestion administrative du service, assurent l'accueil physique et téléphonique des familles.

La déclinaison des différentes fonctions au sein de l'équipe du SRP

- **Directeur : 0,1 ETP**
 - **Cheffe de service éducatif : 0,42 ETP**
 - **Administratif : 0,68 ETP**
 - **Educateurs spécialisés : 4 ETP**
-

L'évaluation professionnelle et les formations continues

L'Entretien Annuel d'Evaluation et de Progrès (EAEP) est une occasion privilégiée permettant aux professionnels de faire le bilan de leurs réalisations avec leur supérieur hiérarchique. Un système d'évaluation réciproque est basé sur l'efficacité, la posture et les compétences. Il en ressort des objectifs à atteindre pour l'année à venir.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle oblige tous les deux ans, la mise en place d'un Entretien Professionnel (EP). Celui-ci vise à aborder le parcours professionnel réalisé, les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle.

Chaque année, le salarié peut formuler une demande de formation. L'ensemble des salariés embauchés étant diplômés, il s'agit de se perfectionner et/ou développer de nouvelles compétences liées à des évolutions soit concernant le public soit en lien avec le projet du professionnel ou de l'établissement. Cette demande est évaluée dans le cadre du plan de formation associatif.

Les instances représentatives⁹

Au sein de l'Association, les salariés élisent des représentants du Personnel au sein du Comité Social et Economique (CSE) :

- les représentants du Personnel présentent à l'employeur, une fois par mois, des réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés et à l'application du droit social,
- le Comité Social et Economique (CSE) gère également les activités sociales et culturelles. Il est consulté, une fois par mois, dans le cadre de décisions liées à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et à la gestion financière de l'association.

3.4 Les instances internes

La réunion de l'équipe éducative

Cette réunion réunit éducateurs et chef de service chaque semaine. Elle permet un temps de régulation sur le fonctionnement du service et d'évaluation des situations.

⁹ Données issues du livret « bienvenue à MARS95 » remis au nouveau collaborateur.

La réunion des salariés

Cette réunion à laquelle participe l'équipe pluridisciplinaire, est animée par un cadre hiérarchique. Elle a lieu tous les quinze jours en présence de tous les salariés du SIRP. Il s'agit d'une réunion d'organisation, de fonctionnement, de régularisation des synthèses et des audiences et de communication interne. Des comptes rendus dématérialisés, rédigés par une secrétaire à l'issue de chaque réunion, sont envoyés par mail à chaque salarié.

La réunion « secrétariat »

Mensuellement, la direction et les secrétaires se rencontrent pour réajuster les aspects administratifs, créer des outils afin de dématérialiser les différents documents (mailing, compte-rendu des réunions, etc.).

Un lien continu avec la comptable basée au siège social

Des appels téléphoniques ou des rencontres plus formalisées permettent un suivi de l'évolution quotidienne de l'activité. Par ailleurs, des temps forts sont réservés à l'élaboration des budgets prévisionnels, des comptes administratifs et des rapports d'activités. Ce travail d'élaboration est communiqué à la comptabilité du siège social.

Les groupes de travail

Ils sont animés par la direction et réunissent tous les deux mois les professionnels concernés par la thématique abordée. Cet espace de réflexion vise à ajuster nos pratiques, à débattre de notions théoriques et à maintenir une cohésion dans les perspectives d'évolution du service.

L'analyse des pratiques

Ce temps d'échange obligatoire adressé aux travailleurs sociaux et aux psychologues est animé par un psychologue clinicien extérieur à l'établissement. Ce temps d'analyse leur permet d'aborder des situations complexes d'évaluation et de débattre de leurs pratiques professionnelles. Ce travail de mise à distance permet d'améliorer les pratiques et de limiter les effets de l'usure professionnelle.

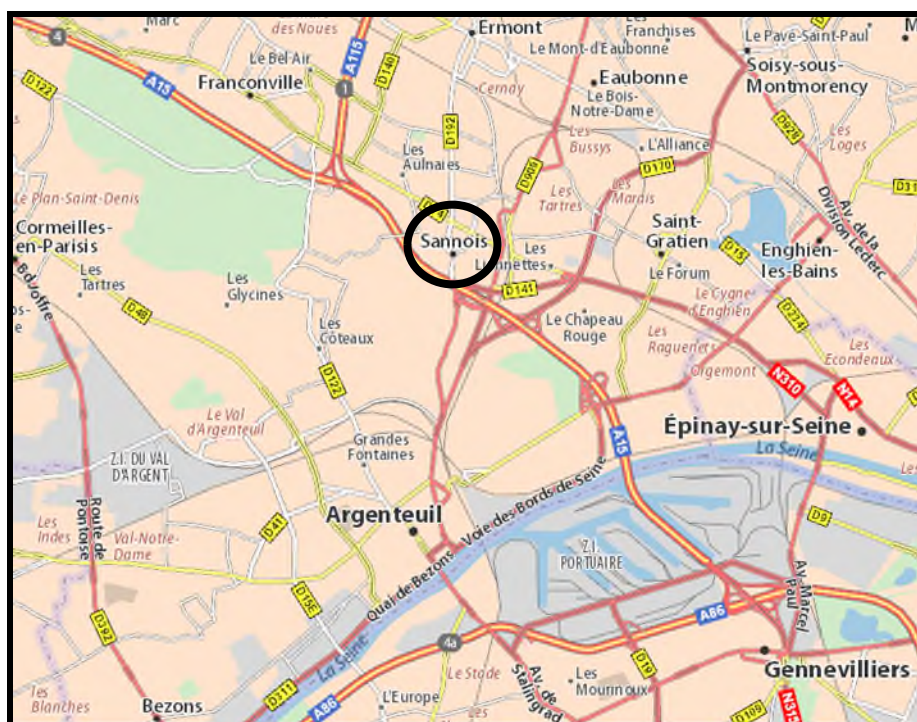
Le comité de direction

Le directeur général et les directeurs de l'association se réunissent au siège social, une à deux fois par mois pour assurer le bon fonctionnement des établissements.

3.5 La localisation et les locaux

La localisation

Le service est implanté à Sannois dans le sud du département du Val d'Oise. Les conditions d'accueil des mineurs et de leurs familles dans ces locaux sont facilitées par la proximité de la gare ferroviaire, de différentes autoroutes et du réseau de bus.



Bus : RATP – Ligne 261 : Franconville – Sannois – Saint Denis (arrêt gare de Sannois).

Train : SNCF – ligne Ermont-Eaubonne – Saint Lazare (ligne J – arrêt gare de Sannois).

Voiture : Accès A86 – A15 – A115.

Les locaux

Edifiés sur 360m², le SRP se situe au rez-de-chaussée d'un bâtiment réservé principalement à des activités commerciales.

Les espaces s'organisent de la façon suivante :

- une grande salle d'attente adaptée à l'accueil des familles : jeux, livres, journaux jeunesse, etc. Y est affichée la charte des droits des usagers en français, en anglais et en arabe,
- cinq salles d'entretien spacieuses et équipées de jeux,
- une grande salle dédiée aux entretiens pour la petite enfance et les familles,
- trois grands bureaux avec quatre postes informatiques pour les travailleurs sociaux, pouvant donc accueillir 12 salariés,
- deux bureaux distincts pour les psychologues (servant également de salles d'entretiens pour les rendez-vous)

- un grand secrétariat avec deux bureaux pour les secrétaires
- un bureau pour la chef de service
- un bureau pour le directeur
- une salle réservée aux archives
- une salle de réunion pour le service de réparation pénale
- une salle de réunion pour le service d'investigation
- un espace cuisine est aménagé pour les déjeuners du personnel.

Le SIRP dispose de plusieurs véhicules de service afin de faciliter les déplacements des salariés lorsqu'ils doivent se rendre chez les partenaires répartis sur l'ensemble du département.

■ L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a renforcé les exigences en matière d'accès des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public (ERP). Le SRP est classé dans la catégorie ERP 5 classe H. Aussi pour se mettre en conformité avec cette loi, le service a engagé un plan pluriannuel d'aménagements liés à une mise en place d'une signalétique adaptée à tous publics.

■ Mise en sécurité des locaux en lien avec les situations d'urgence.

La circulaire du 17 août 2016¹⁰, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance invite à « *prendre en compte les risques auxquels [l'établissement] est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière* », notamment en cas d'attentat.

Le SRP s'est engagé à répondre aux exigences de cette circulaire en analysant les risques, en déterminant les moyens de protection (installation d'un système de vidéosurveillance) et enfin en élaborant un protocole écrit de mise en sûreté. Ce protocole fera l'objet d'au moins un exercice annuel permettant de tester et de valider le dispositif.

¹⁰ Circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C/2016/261.

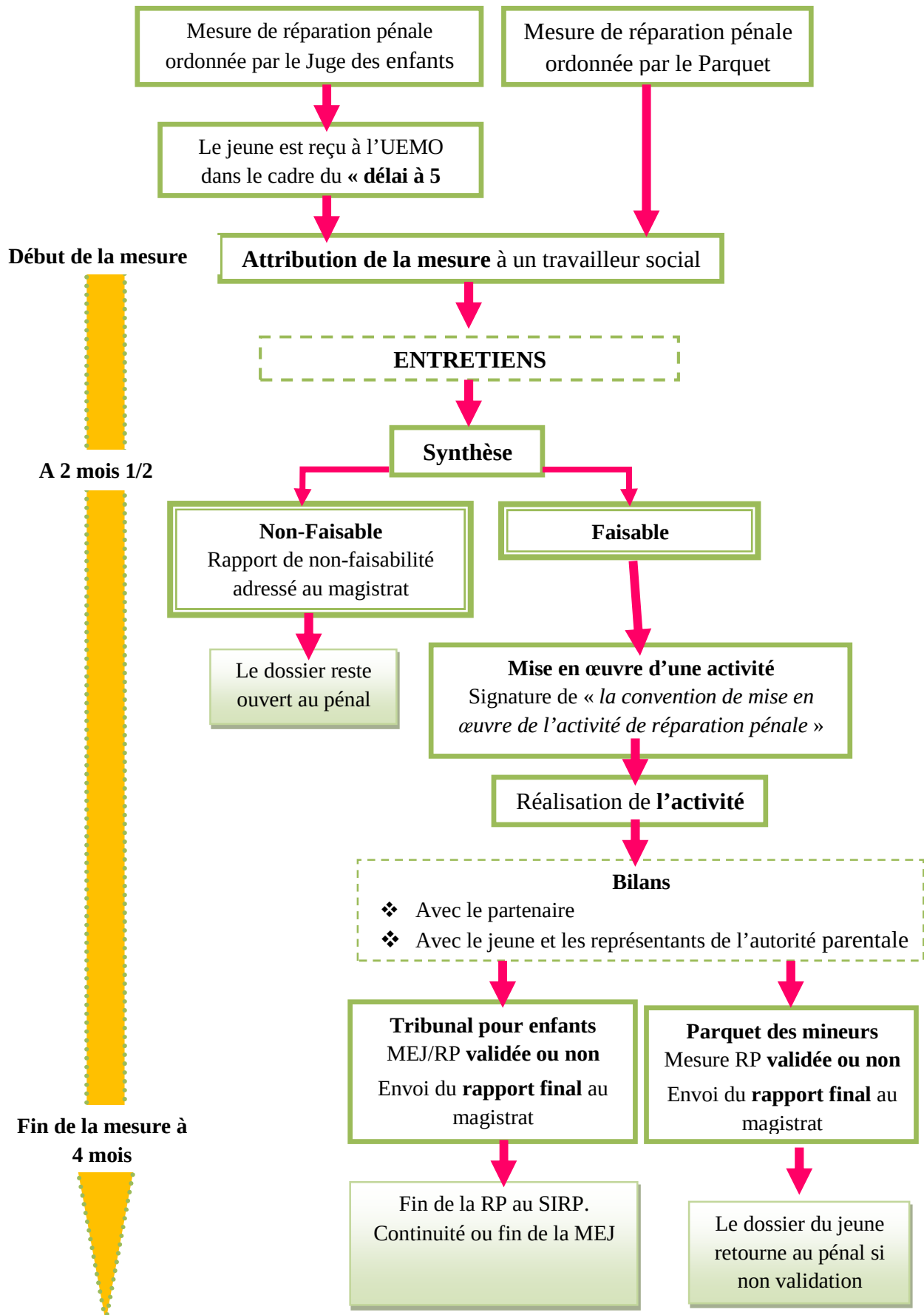
4. La réparation pénale : une réponse à la délinquance juvénile

4.1 Les contours de la réparation pénale

Les diverses origines des passages à l'acte

Les délits commis traduisent parfois les difficultés psychologiques de certains jeunes dans une période délicate de construction personnelle, souvent période de l'adolescence. Ils peuvent alors être un marqueur de cette difficulté, pouvant avoir son origine dans la vie familiale, dans la difficulté à trouver sa place dans la société, dans son rapport à ses pairs, dans sa représentation symbolique de la loi, dans son projet de scolarité ou de formation professionnelle... Dans ces situations, la mesure peut permettre d'aborder des malaises profonds que vivent certains jeunes dans leur vie personnelle et de chercher à y apporter un début de réponse.

4.2 Déroulement de la mesure



Les aspects administratifs

Les secrétaires assurent la réception de la mesure et constituent les dossiers des mineurs à remettre au travailleur social. Ce travail se décompose selon différentes étapes organisées chronologiquement :

- réception du mandat de RP (courrier, fax), enregistrement dans le tableau du courrier,
- scan et enregistrement du mandat,
- transmission du mandat à la direction,
- attribution de la mesure informatiquement et remise d'une copie du mandat au travailleur social,
- constitution et remise du dossier au travailleur social : impression des documents de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement)

Le travailleur social :

- constitue du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)
- envoie le courrier du 1^{er} rendez-vous à la famille accompagné de la plaquette d'information.

Selon l'application de l'article 12-3 de l'ordonnance 45 et la réforme de cette dernière dans le cadre du CJPM, le jeune est reçu à l'UEMO de secteur, accompagné de son représentant légal, dans un délai de cinq jours après avoir été convoqué par le magistrat.

Déroutement de la mesure de réparation pénale

Après attribution de la mesure à un travailleur social, les rencontres sont organisées comme suit :

✓ Le premier entretien : la phase exploratoire et rappel du cadre

- Accueil du jeune et des titulaires de l'autorité parentale (si le jeune est mineur) et présentation du service,
- Information de leurs droits
- Rappel du cadre et des objectifs de la mesure,
- Remise du livret d'accueil, de la charte des droits et des libertés et du règlement de fonctionnement,
- Elaboration du DIPC.

Ce premier entretien vise à répondre à plusieurs objectifs : évaluer la reconnaissance du délit, inciter le jeune à réfléchir aux conséquences de son acte et à la notion de tort causé à autrui. Il s'agit d'évaluer les capacités que le jeune est susceptible de mettre en œuvre pour manifester sa volonté de réparer.

De plus, cette première rencontre doit permettre d'évoquer le positionnement et la réponse des parents face à l'acte posé par leur enfant et aussi leur capacité à le soutenir dans la démarche restaurative.

En cas de non reconnaissance des faits, ou de refus de participer à la mesure de réparation pénale, bien qu'un accord préalable ait été donné auprès du Juge des Enfants ou du Délégué du Procureur, la mesure ne pourra pas se réaliser du fait du changement d'avis du jeune ou de son représentant.

✓ **Le deuxième entretien : approfondissement du rapport à la loi**

Cette rencontre permet d'aborder, toujours en présence d'un représentant de l'autorité parentale si le jeune est mineur :

- le sens de la loi en reprenant les articles du Code pénal,
- le contexte du passage à l'acte,
- l'estime de soi,
- La situation familiale, scolaire et/ou professionnelle
- Les conséquences de l'acte pour lui, sa famille, la société,
- La prise en compte de la victime dans l'acte posé (s'il y a une victime)
- Eventuellement, le projet d'activité peut être évoqué

*« Grâce aux entretiens avec mon éducatrice, j'ai pu remettre les choses au clair dans ma tête. Pour se sentir bien et pour faire de mal à personne autant respecter la Loi ».*¹¹

*« La réparation pénale m'a aidé à comprendre, ça m'a apporté du savoir à propos de la vie ».*¹²

✓ **Le troisième entretien : rencontre individuelle avec le jeune**

Durant celui-ci, le jeune est reçu seul afin :

- d'aborder sa situation actuelle,
- d'approfondir les points évoqués lors des entretiens précédents,
- de revenir sur les contextes familial et scolaire,
- de permettre au jeune de s'exprimer autrement,

Durant cet entretien, le projet d'activité est envisagé avec le jeune. Un point peut également se faire avec les représentants de l'autorité parentale pour organiser la suite de la mesure.

¹¹ Remarques d'un jeune reçu au SRP dans le cadre d'une mesure de RP.

¹² Ibid.

Ces trois entretiens représentent le déroulé de la majorité de nos mesures mais en fonction de la personnalité du jeune, de sa problématique, du délit commis..., le nombre d'entretiens menés peut varier.

✓ **La synthèse :**

La synthèse a lieu au cours de la mesure, elle est animée par un cadre de direction et réunit l'équipe éducative une fois par semaine. A tout moment, le travailleur social peut solliciter un point d'équipe en cas de difficulté quant au déroulement de la mesure.

Le travailleur social présente le jeune et le déroulé de la mesure afin d'élaborer une compréhension globale de la situation.

✓ **Au cours du déroulé de la mesure, plusieurs possibilités existent :**

La mesure est non-faisable

En cas d'absence totale du jeune et du dépositaire de l'autorité parentale au trois rendez-vous proposés et relances, la mesure fait l'objet d'un rapport de non-faisabilité dans lequel est communiqué, au magistrat ou/au délégué du procureur la non possibilité de mettre en œuvre la mesure.

La mesure est faisable

Dans ce cas, un projet d'activité est défini avec le jeune et les dépositaires de l'autorité parentale. La réflexion collective menée en synthèse, permet aussi de déterminer la nature de l'activité (si celle-ci est envisageable) en lien avec le délit commis, le lieu de résidence, la scolarité ou le parcours professionnel et le partenaire adapté, le cas échéant. Cette activité peut être directe (au profit de la victime) ou indirecte (au profit de la collectivité).

Après la réalisation de l'activité, si celle-ci a pu avoir lieu, un bilan est effectué avec le partenaire ayant accueilli le jeune. Ce temps permet d'évaluer son implication ainsi que les qualités repérées par le partenaire.

✓ **Entretien final : le bilan de la mesure**

Puis, dans le cadre d'un entretien final, en présence du jeune et du dépositaire de l'autorité parentale si ce dernier est mineur, le travailleur social réalise le bilan de l'ensemble de la mesure de réparation. La réflexion menée par le jeune et le dépositaire de l'autorité parentale est recueillie afin de mesurer la prise de conscience et la responsabilité face à l'acte commis.

Dans le cadre de cet entretien, le jeune peut être reçu seul dans un premier temps afin d'avoir son retour sur son activité et plus globalement sur la mesure.

Le professionnel fait part de la décision prise en équipe à savoir la validation ou la non-validation de la mesure.

Le service est amené à ne pas valider une mesure dans les cas suivants comme par exemple : non-respect du cadre imposé par la convention lors de l'activité, non-prise de conscience face à l'acte commis, manque d'implication au cours de la mesure, manque d'assiduité...

« Cette mesure de réparation était une bonne chose, les entretiens ont été porteurs de conseils et m'ont aidé à réfléchir. Plus on avançait dans la réflexion plus je me rendais compte que ce qui était dit était juste ». ¹³

✓ **Le rapport de fin de mesure**

Un rapport est rédigé et adressé au magistrat. Il fait état du déroulement de la mesure, et rend compte :

- Du déroulement de la mesure
- De la situation du jeune et de son environnement
- Du positionnement du jeune par rapport au délit et de sa mobilisation
- De l'intervention auprès de la victime
- Du choix et du déroulement de l'activité
- Du bilan de la mesure

Dans le cas où le jeune a rédigé une lettre d'excuses adressée à la victime ou autres supports visuels (réflexion personnelle, affiches, ...), ces derniers seront joints au rapport de fin de mesure.

4.3 Les différentes formes d'activités de réparation

L'activité directe

L'activité directe est réalisée au profit des victimes et requiert leur accord. Il peut être recueilli par le magistrat, la personne ou le service qui aura été désigné. L'accord doit faire l'objet d'un écrit signé par l'intéressé et porte sur la mise en œuvre de la réparation et son contenu détaillé.

¹³ Ibid.

En amont de la mise en œuvre de la réparation directe, le travailleur social organisera une rencontre entre le mineur, les titulaires de l'autorité parentale et la victime. Si cette dernière est mineure, l'accord de son dépositaire de l'autorité parentale est également nécessaire.

La réparation directe peut prendre par exemple la forme de réparation d'une dégradation d'un bien de la victime.

L'activité indirecte

L'activité se déroule sur une période n'excédant pas cinq jours, en dehors du temps scolaire. Elle peut prendre deux formes :

- L'activité indirecte peut être exercée **auprès de partenaires au profit de la collectivité** (services publics, collectivités territoriales, associations) et donne lieu à la signature d'une convention d'activité.
- L'activité indirecte peut être également **réalisée sous forme d'atelier collectif** au sein de notre service ou auprès de partenaires et donne lieu à la signature d'un contrat d'adhésion.

Le service a créé plusieurs formats d'ateliers collectifs afin de répondre à des problématiques spécifiques exprimées par les jeunes :

- Activité animée par les travailleurs sociaux, avec **supports de type "jeux de société"** autour des conduites à risques, du rapport à la loi, de la relation avec ses pairs, des conduites addictives...
- **Activité manuelle**, animée par les travailleurs sociaux, avec création de supports (affiches, posters, collages...) amenant à des réflexions autour de l'impact de l'acte posé, la responsabilité, la place de la victime...
- **Ateliers développés autour de partenariats** : ces ateliers se déroulent en présence de travailleurs sociaux :
- ateliers "police" pour évoquer le rapport à la loi, le vivre-ensemble, les risques des réseaux sociaux... L'objectif de cet atelier est de permettre d'instaurer un dialogue entre la police et les jeunes. La thématique de cet atelier est adaptée avec les deux intervenants de la police en fonction des délits commis par les jeunes.
- Ateliers "pompiers". Cet atelier est organisé au sein d'une caserne et permet d'évoquer le rôle des pompiers, les risques liés aux addictions, à la sécurité routière... Lors de cet atelier des mises en situation de secours à victimes sont réalisées.

- l'atelier « Réflexion autour de la citoyenneté », créée en 2011, vise à s'approprier les notions de droit et de devoir de tous citoyens. Elle est co-animée par un militant de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen et deux travailleurs sociaux. Elle s'adresse à un groupe de 8 à 10 jeunes. Un film, des textes juridiques et la charte de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen servent de supports à l'activité. Chaque jeune devra rédiger un compte-rendu de la mesure qui laissera apparaître sa compréhension de la citoyenneté. Celui-ci sera transmis au magistrat ordonnateur de la mesure.

La réparation pénale « CIVIQUE »

Elle est spécifique au Val d'Oise et ne peut être ordonnée que par le Parquet. Elle s'organise conjointement avec l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) d'Argenteuil de la PJJ. Cette mesure concerne essentiellement des mineurs considérés comme primo-délinquants qui ont commis un délit de faible gravité.

Cette mesure se déroule sur deux mois et s'organise en trois temps :

- Un entretien dans lequel le cadre de la mesure est posé, le délit commis, le rapport à la loi, la responsabilité et les conséquences face à l'acte posé, la situation familiale et personnelle du jeune sont abordés, ...
- Le stage civique a lieu 2 fois par an dans un collège de Saint-Leu-la-Forêt, le mercredi après-midi. Elle concerne le mineur et son représentant légal. Son objectif est de permettre la rencontre entre les institutions et les jeunes répartis dans 3 groupes. Chacun participe aux ateliers suivants : Police-Gendarmerie, Pompiers, Education nationale-Justice. Dans le même temps, les parents participent à un atelier animé par des médiatrices familiales afin de leur permettre d'échanger sur les difficultés éventuelles qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants et leur ressenti vis-à-vis du délit.
- puis, dans un dernier temps, un ultime entretien est organisé au service pour effectuer le bilan de la mesure. Chaque jeune remet un compte-rendu de sa participation au stage civique qui sera transmis au magistrat, tout comme le rapport rédigé par le travailleur social.

La mesure de réparation pénale civique sera validée en fonction des critères suivants :

- Assiduité à l'ensemble de la mesure
- Participation active du jeune au stage civique et présence du représentant légal
- Remise de l'écrit au dernier entretien

4.4 Le travail avec les partenaires

L'évolution du partenariat au sein du SRP

Le directeur du service a débuté la formalisation des partenariats avec les villes partenaires du département. La commune de Montigny-Lès-Cormeilles a été la première collectivité en tant que commune a signé une convention partenariale pour la prise en charge de mineurs dans le cadre de la RP, en Septembre 2021. Le travail se poursuit pour formaliser d'autres partenariats avec des communes comme Sarcelles, Franconville, Sannois, Eaubonne...

L'équipe éducative et la cheffe de service quant à elles, ont eu comme missions :

- de réactualiser le répertoire de partenaires existants en prenant contact téléphoniquement avec chacun d'eux afin de vérifier leurs souhaits de poursuivre leur engagement auprès du service,
- de localiser les partenaires actuels sur le territoire afin de connaître les manques,
- de créer une plaquette explicative destinée au démarchage de nouvelles associations et collectivités.

Ces dernières années, des « petits déjeuners partenaires » ont été organisés afin d'inviter les bénévoles s'impliquant dans la réparation pénale mais également de futurs partenaires. Ces matinées ont permis de présenter l'association EN DROITS D'ENFANCE, son histoire et ses valeurs, ainsi que le déroulement de l'activité de réparation pénale.

Un listing partenaires est existant au sein du service et a été réactualisé début 2022. Ce listing permet de connaître les partenaires existants sur chaque ville du Val d'Oise, la nature des activités proposées, les contacts et personnes ressources ainsi que les jours d'ouverture.

Afin de répondre au besoin croissant d'activités, nous développons autant que possible des activités collectives avec l'intervention de partenaires. Nous avons pour projet de poursuivre cette évolution avec d'autres acteurs tels que France Addictions, E-Enfance...

Les partenaires majeurs

- **La Croix-Rouge française** associe les jeunes à leurs activités d'aides alimentaires, vesti-boutique, de secours, de maraudes, de prévention.
- **Le Secours populaire** propose d'accueillir des jeunes afin de participer à leurs actions de collecte et de distribution de mobilier et de vêtements,
- **Les Restos du cœur** peuvent associer les jeunes aux distributions de nourriture,

- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS95)** accueille des jeunes afin de les sensibiliser au danger du feu, aux risques d'accident et au travail quotidien des pompiers,
- **Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes (IMAJ)** permet aux jeunes de participer à des chantiers d'insertions.
- **Le service technique de la MECS d'En Droits d'Enfance** reçoit des jeunes en rupture professionnelle.

Cette liste n'est pas exhaustive.

4.5 L'implication des familles

Les parents, acteurs principaux de la vie de l'enfant, sont sollicités afin d'une part d'évaluer leur capacité à transmettre le respect de la loi, leur rapport à l'autorité, leur compréhension de l'acte posé, leur ressenti et l'impact du pénal et d'autre part d'apporter un éclairage sur la situation familiale. Pour ce faire, les travailleurs sociaux interrogent les réponses que les parents ont apportées à leur enfant, les sanctions posées et le sens qu'ils donnent à la sanction.

Il s'agit, tout au long de la mesure de réparation pénale, d'explorer avec eux la façon dont ils comprennent la décision judiciaire et comment ils se situent vis-à-vis de l'infraction reprochée.

*« Je pense à 95% que mon fils a pris conscience de la gravité de son acte car il avait une façon de penser avant cet acte et il en a une autre plus positive maintenant ».*¹⁴

*« Le travail entrepris ici a eu toute son importance, autant pour moi que pour mon fils ».*¹⁵

*« Je pense qu'il a compris, son comportement a changé par rapport à avant, il y a vraiment un mieux. L'ensemble de la mesure lui a servi à avoir une meilleure compréhension des choses par rapport à l'acte commis, il ne va pas recommencer ».*¹⁶

¹⁴ Témoignage d'un parent d'un jeune reçu au SRP dans le cadre d'une mesure de RP.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

5. Les perspectives du SRP sur la période 2023-2027

Au vue de l'évolution du public accueilli, les perspectives du SRP sur les années à venir s'orientent vers les actions suivantes :

Réadapter les outils de la loi 2002-02 et repenser la forme de participation des usagers

Même si les outils de la loi 2002-02 sont réactualisés annuellement, nous projetons de les adapter davantage aux spécificités du public.

Aujourd'hui l'implication des familles dans la vie du service se limite à un questionnaire. L'objectif est de favoriser leur participation par la création d'une instance qui se réunirait deux fois par an et au sein de laquelle les usagers pourraient échanger avec les professionnels dans un rapport de proximité.

Investir les nouveaux locaux

Nous avons déménagés dans des locaux plus spacieux en avril 2021. Le SRP dispose aujourd'hui de ses bureaux d'éducateurs indépendants, de sa salle de réunion et de bureaux d'entretiens dédiés à la RP.

Les éducateurs investissent et continuent à investir ses nouveaux espaces de travail afin de créer de nouveaux ateliers, investir la salle de réunion et améliorer l'accueil des mineurs et de leurs responsables légaux.

Valoriser les compétences professionnelles

Se former aux nouvelles problématiques d'usagers auxquelles nous devons faire face demande à ce que les professionnels puissent être dans une dynamique constante d'acquisition de nouvelles compétences par l'intermédiaire de formations continues. Les thématiques telles que les addictions, le phénomène de la radicalisation et l'accueil d'un public jeune seront prioritaires.

Suite à la mise en œuvre du nouveau code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en septembre 2021, les éducateurs seront amenés à se former et se préparer à mettre en œuvre des nouvelles mesures au pénale telles la médiation pénale ou encore la justice restaurative. Des formations seront proposées aux éducateurs pour faire face aux nouvelles demandes du ministère de la justice et de la PJJ.

Développer le partenariat du SRP

Il est important que l'équipe du SRP, qui a pour mission le développement partenarial, puisse également identifier les caractéristiques territoriales du Val d'Oise afin de mieux évaluer l'ancrage environnemental des familles. De plus, ceci permettrait de créer du lien avec les associations du territoire pour co-construire les activités de réparation pénale et diversifier les accueils.

L'objectif serait de fidéliser annuellement les partenaires bénévoles existants en les invitant une fois à l'année autour d'une réflexion concernant la réparation pénale en présence éventuellement des Juges des enfants et des représentants du Parquet. D'autre part, la signature de nouvelles conventions permettrait de pérenniser le partenariat engagé et de personnaliser les activités dans le but de répondre au mieux aux besoins spécifiques du jeune en prenant en compte son environnement géographique et social, son âge, sa problématique, son délit, son projet professionnel etc.

Répondre aux appels à projet

Fin 2020, nous avons répondu à l'appel à projet de la PJJ pour doubler notre capacité RP. Nous sommes donc passés de 190 à 360 mesures RP annuelles, à titre expérimental sur deux années soit du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Nous répondrons, dans la mesure du possible, aux futurs appels à projet concernant la délinquance des mineurs.

Penser de nouveaux outils d'évaluation

Aujourd'hui, nous avons un panel d'outils d'évaluation efficaces. Cependant, les problématiques de mineurs délinquants et de leur famille évoluent constamment. Il est donc important d'actualiser les outils existants et d'en penser de nouveaux afin de proposer des activités de réparations pénales les plus pertinentes possibles. Par exemple, la mise en place **d'un groupe de parole adressé aux parents** sur les thématiques suivantes : la parentalité, l'éducation des adolescents, les addictions (alcool et drogue), la violence etc.

Nouvelles activités collectives

Les activités peuvent prendre deux formes : individuelles et collectives. Ces dernières sont enrichissantes grâce à l'émulsion du groupe. Nous avons pensé à créer plusieurs groupes :

- Un groupe théâtre afin de mettre en scènes le passage à l'acte. Cette activité sera soit animée en interne soit en externe en sollicitant une troupe de comédiens.
- Un groupe composé de mineurs PJJ/SIRP pour participer à « l'expo des 15-18 ans » conçue par la PJJ. Celui-ci permettrait aux professionnels des 2 services de collaborer et d'échanger sur les pratiques professionnelles à travers la co-animation de cet atelier.

6. Evaluation du projet d'établissement

Tendant vers la mise en place d'une démarche qualité, d'importants efforts ont été fournis par l'ensemble de l'équipe du SIRP au cours des derniers mois, notamment au travers de la dématérialisation de certaines procédures existantes.

6.1 Les 4 opérations fondamentales qui constituent l'évaluation

- Evaluer c'est mesurer,
- Evaluer c'est produire du sens,
- Evaluer c'est aider à l'évolution, à l'adaptation et au pilotage,
- Evaluer c'est valoriser les personnes et les institutions.

Même si l'on admet que l'évaluation n'est pas une démarche scientifique mais une pratique sociale, elle doit satisfaire à des principes de rationalité et de rigueur. Pour cela, il est nécessaire de construire des outils de mesure aussi bien pour une évaluation quantitative, statistique que pour une évaluation qualitative.

Faire du chiffre ne suffit pas, il faut pouvoir faire parler la mesure.

L'évaluation, doit produire du sens à la fois pour la direction mais aussi pour l'ensemble des professionnels du service sinon elle n'est que contrôle. Pensée ainsi, l'évaluation, permet que chacun puisse comprendre ce qu'il fait avec les autres, ce qui convient ou ne convient pas, ce qui est réussi ou non. Cela n'exclut nullement que l'interprétation faite des données fasse l'objet de débats, de controverses voire d'appréciation conflictuelle.

L'évaluation porte à la fois sur ce que l'on veut faire, ce que l'on fait, ce que l'on doit modifier pour faire évoluer le système. L'évaluation de la conception du projet, de la mise en œuvre et de la régulation du projet sont les garanties de sa pérennité.

6.2 Méthodologie d'évaluation du projet du service

Evaluer en continu pour adapter le projet

Evaluer le projet de service, c'est se donner les moyens de l'adapter annuellement aux évolutions du contexte socio-culturel et des familles accueillies. Cela consiste plus précisément à effectuer des bilans réguliers lors de groupes de travail afin de mettre en lumière avec toute l'équipe pluridisciplinaire l'état des actions réalisées en lien avec ledit projet.

De plus, un temps fort dans l'année est indispensable pour passer des bilans à l'évaluation du projet. C'est-à-dire des constats de ce qui a été fait ou n'a pas été fait, un questionnement permettant de juger de la valeur des actions conduites et de rechercher les causes d'une situation positive ou négative.

De manière générale, on peut identifier trois types de questionnements :

- sur l'atteinte des objectifs : a-t-on fait ce qui était prévu dans la circulaire relative à la RP ? A-t-on atteint nos objectifs ?
- sur l'impact de nos actions : est-ce que nos actions ont eu un impact sur le bien-être des enfants et des familles, sur le développement local ?
- sur notre fonctionnement et nos méthodes de travail : est-ce que nous nous sommes organisés de manière satisfaisante ? Avons-nous les bonnes pratiques ? Avons-nous les moyens nécessaires à nos ambitions ?

Cinq focales de l'évaluation

Pour rechercher les causes explicatives à telle ou telle situation, il convient de traiter des questions de :

- **la pertinence** correspond à l'adaptation des actions, des moyens et de l'organisation au contexte d'investigation : offrons-nous le type de service le plus adapté ? Les compétences de l'équipe sont-elles toujours adaptées aux fonctions et aux rôles que le personnel est amené à jouer ?
- **l'efficience** renvoie à l'utilisation optimum des moyens au regard des objectifs : est-ce que notre fonctionnement permet d'utiliser de manière optimale les compétences de chacun ? Pouvons-nous encore réduire nos dépenses de fonctionnement (entretien, énergie) ? Y a-t-il une bonne utilisation des fonds publics ?
- **la cohérence** repose sur la mise en relation des moyens à disposition, des objectifs définis et de la stratégie choisie : est-ce que les moyens ont été bien répartis entre nos différents objectifs ?
- **la faisabilité** du projet se mesure par l'adaptation des moyens matériels mais surtout en termes de compétences. La présence d'un plan de formation cohérent permet d'adapter les compétences requises aux ambitions du projet,
- **la conformité** du projet du service qui se doit de respecter la législation.

Evaluation interne

La loi 2002-02 imposait de mettre en place l'évaluation interne tous les cinq ans, au même titre que les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux. Suite à la réforme l'évaluation, le SIRP devra mener les évaluations de ses services pour 2026.

Il n'y a donc plus d'évaluation externe et interne mais une évaluation unique à mener sur les services, qui devront être retournées aux financeurs (PJJ) à des dates précises.

Elaboration du référentiel d'évaluation

En lien avec les perspectives énoncées précédemment, leur évaluation se présente sous la forme d'un référentiel qui permet de baliser les actions à mener, de fixer des indicateurs pertinents et d'avoir une visibilité des objectifs à atteindre dans le temps.

OBJECTIFS A ATTEINDRE	INDICATEURS D'EVALUATION	ANNEES				
		2023	2024	2025	2026	2027
Réadapter les outils de la loi 2002-02 et repenser la forme de participation des usagers	Deux instances de participation des usagers par année	x	→			
Investir les nouveaux locaux	Utilisation optimale des locaux	x	→			
Valoriser les compétences professionnelles	Nombre de formations engagées et de participation aux colloques, de thématiques abordées	x	→			→
Développer le partenariat du SRP	Liste des partenaires et de leurs communes à cibler, nombre de prises de contact et de conventions	x				
	Une rencontre par an avec les partenaires existants	x	x	x	x	x
Répondre aux appels à projet	Dépôts des dossiers	x	x	x	x	x
Créer des activités collectives	Nombre de groupes mis en place	x	x	→		→
Penser de nouveaux outils d'évaluation	Nombre de groupes de parole et thématiques abordées		x	→		→

Conclusion

La réécriture du projet du service a eu pour fonction de réactualiser l'ancien projet qui ne correspondait plus aux pratiques professionnelles effectuées quotidiennement.

En effet, en cinq ans, les caractéristiques des mineurs et des familles que nous accueillons ont évolué. Pour y répondre, nous adaptons en permanence nos façons de faire et consacrons du temps à la réflexion collective. Afin que le mineur soit au cœur de notre projet de service, il était opportun de formaliser la mise en œuvre de la Mesure de Réparation Pénale.

De plus, cette démarche a demandé à chacun un engagement supplémentaire. Les temps de travail mobilisés ont eu pour objectifs de témoigner de leurs connaissances du système judiciaire et de leurs pratiques professionnelles. De plus, ces temps de réflexion sont venus questionner l'équipe pluridisciplinaire sur les valeurs et l'éthique professionnelle.

Ce projet de service est ambitieux par ses perspectives ouvertes sur différents champs d'actions. Cependant, il restera incomplet si nous n'engageons pas en parallèle une prospective active sur les cinq ans à venir afin d'être en position de précurseur en terme d'innovation d'activités adaptées aux nouvelles problématiques des jeunes et de leurs familles. C'est dans le dynamisme de l'équipe, sa volonté d'agir et sa cohésion que l'innovation prend sa source.

Nous concluons avec cette citation d'Albert JACQUARD :

« Répétons-le : éduquer c'est é-ducere, c'est conduire un jeune hors de lui-même, le faire exister dans les échanges qu'il vit avec les autres. ».

L'équipe du service RP.

Bibliographie

OUVRAGES

BAZIN A., *Plus de sécurité pour tous*, Val d'Oise n°9, janvier-février 2014, p.14-15.

FOUDRIAT M., 2007, *Sociologie des organisations. La pratique du raisonnement*, 3^{ème} édition, New Jersey : Pearson Education, 333 p.

HUYETTE M., DESLOGES P., GEBLER L., 2009, *Guide de la protection judiciaire de l'enfant*, 4^{ème} édition, Paris : Dunod, 236 p.

PEDRON P., 2012, *Guide de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : Mineurs en danger, Mineurs délinquants*, 4^{ème} édition, Paris : Editions GUALINO, 1000 p.

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

ANESM, octobre 2010, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux »*, 87 p.

ANESM, décembre 2010, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance »*, 80 p.

ANESM, 2014, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance »*, 84 p.

ANESM, juillet 2008, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »*, 51 p.

ANESM, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et /ou mettant en œuvre des mesures éducatives »*, 60 p.

ANESM, juillet 2009, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'évaluation interne pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance »*, 62 p.

ANESM, mai 2010, *« Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service »*, 76 p.

TEXTES LEGISLATIFS

Article 1 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Article L.112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C/2016/261.

Décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017-Ministère des affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Juin 2015.

Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (NOR : JUSF1423190N).

Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Schéma directeur de l'enfance du Val d'Oise 2014-2019.

Annexe : Méthodologie réécriture des projets de services

Une démarche commune

- Dans une logique de parcours de l'enfant
- Dans une volonté associative
- Pour favoriser les valeurs et la culture associative
- Mettre en avant le « travailler ensemble »
- Mieux appréhender les pratiques professionnelles entre les services
- Donner une meilleure visibilité sur nos actions au Conseil Départemental, à la PJJ et aux juges des enfants

Nos objectifs

Le projet du service est d'abord une démarche dynamique. C'est un document de référence produit par les équipes et diffusé aux partenaires. Il est évolutif car il est suivi et révisé régulièrement.

Cadre légal du projet du service

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale nomme comme outil le projet d'établissement dans la volonté de conforter les droits des usagers.

L'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « pour chaque établissement, il est élaboré un projet établissement qui définit ses objectifs ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans ».

Les finalités du projet selon l'ANESM

On projette une image, un plan pour décrire ce qui existe : DESCRIPTIF.

On projette dans l'avenir ce qui n'existe pas encore mais paraît une évolution souhaitable, une ambition réaliste : PROJECTIF.

On projette le chemin à parcourir pour aboutir au but recherché, en précisant les moyens à mettre en œuvre, les étapes à respecter dans une démarche de projet : STRATEGIQUE.

Les thématiques constitutives du projet du service

- 1 : Histoire et valeurs
- 2 : Missions de chaque service : les enjeux, les textes règlementaires et circulaires
- 3 : Le public accueilli : description et identification des dynamiques de parcours pour anticiper les évolutions
- 4 : Nature de l'offre de service et son organisation : c'est l'interaction des besoins et attentes du public, des missions de la structure, des ressources internes et du territoire.
- 5 : Principes d'intervention : description des réponses spécifiques au service (gestion des paradoxes, questions éthiques)
- 6 : Professionnels et compétences mobilisées
- 7 : Les objectifs d'évolution de progression et de développement : perspectives et stratégies.